

**acpas-1811-gestion hospice**

Lyon le 5 Mars 1811.

Madame

Archives des Religieuses  
Amélie  
Rebecq Supp. Nov. 186.

Madame  
Madame de la Roche  
Supérieure de l'Hospice  
à Auberg

Madame, M. D'Arvillay (de la Roche) a placé par son  
Coutin qui est de la Roche de la Roche, nous  
désirons de savoir de quelle manière les traités  
les femmes qui sont admises dans cet hospice  
je vous prie de vouloir répondre aux questions  
suivantes

1° Les femmes ont-elles habillé & se lavent-elles et  
l'ont-elles avec frais de l'hospice, ou de leur  
habillé par leurs laines leurs habits et linge  
à leur frais.

2° Le produit du travail qu'elles font faire  
est-il à leur profit ou au profit de l'hospice  
Si dans l'un ou l'autre cas, quelques autres  
détails semblables, je vous prie de vouloir me les  
communiquer par le retour de votre  
je suis l'honneur de vous saluer très respectueusement

Madame

Reçue très humblement  
Christine de la Roche  
S. de la Roche

Dame prieure !

Pour prétendre le placement à l'hospice  
de du nommé Joseph Chiquij nous vous  
sommes accordés avec lui moyennant  
une petite retribution par mois et à son  
désir qu'il auroit ~~un~~ tout les jours  
une portion de l'hospice. Veuillez donc  
voulez conformer à cet égard

Rebecq le 8 Mars 1811

M. Cooreman

Archives des Religieuses  
Augustines  
Rebecq-Rognon. Nov. 187.



DÉPARTEMENT  
DE LA DYLE.

S. - Inspection  
de Nivelles.

N<sup>o</sup>.



Administration des Eaux et Forêts.

Nivelles, le 12 may

1811.

Le S.-Inspecteur des Eaux et Forêts de Nivelles,

A Monsieur ~~Mosnier~~ les membres de la  
Commission administrative de Rebecq. Hospice de Rebecq.

Messieurs

Je prends bien copie de part et d'autre des factures qui  
vous arrivent à votre hospice, mais je ne puis rien faire  
sans ordre adressé à M. le préfet sur pétition semblable  
à celle que vous m'avez remise pour M. le Conservateur  
en y ajoutant ces Evénement, faire la remise par quelqu'un  
capable d'en presser la réponse, elle n'éprouvera de ma part  
aucun retard.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous saluer avec tout mon zèle

Archives des Religieuses  
Augustines  
Rebecq-Rognon No 185.

Q. Monfieur  
Monfieur Foreman paffidant de la  
Commission des hospices

Q. Robey  
J. Oyle 17

350  
7000

25  
14  
100  
11

600 100

1100  
1000  
1000

13000  
16000  
29000



Extrait du registre au f. des délibérations  
de l'administration de l'hospice civil de Rebecq  
du 18<sup>me</sup> Mars 1811

Considérant que le sieur de Niverny, ancien  
maître domestique en cette commune, se trouve abandonné de tout  
le monde, sans appui et sans secours et d'un âge très avancé  
sans qu'il lui reste quelques moyens de se procurer le nécessaire  
à la vie.

Considérant que le nommé Guillaume Sobry qui fut  
admis à l'hospice pour une autre délibération du 27<sup>me</sup> Septembre  
1810, se trouve également atteint de la maladie et incapable  
de se procurer les besoins pour lui-même.

Sur quoi Délibérant;

1<sup>o</sup> Il est requis à la direction de l'annuaire de recevoir  
approuver à l'hospice au sieur Niverny une  
somme de Niverny pour être payée par le  
trésorier et allouée jusqu'à ce qu'il ait été autrement  
disposé.

2<sup>o</sup> Il est également requis à ladite direction de recevoir  
à l'annuaire l'admission dudit hospice le  
sieur Sobry pour cause de sa situation.

3<sup>o</sup> Copie de notre présente Délibération sera  
transmise à ladite direction pour qu'elle ait  
à s'y conformer.



En suite le 15 mai 1811.  
Sont Signés M. Courmoulin, J. G. Courmoulin, L. Sypriet,  
J. P. Sebacz, et M. Mandille

Pour extrait conforme



Rebecq le 17 mai 1811

Archives des Religieuses  
Augustines  
Rebecq-Rognon N<sup>o</sup> 140.

à la commission administrative de l'hos-  
pice civil de Rebecq.

Monsieur Vauzou - du Pin baron  
de l'empire, Préfet du département de la  
Dyle.

Monsieur le Préfet!

La nuit du 28 au 29 avril dernier le feu a été mis  
à la grange de la Bastie cour de notre hospice et la  
maison en ardent avec tout ce qu'elle contenait. Such  
qu'on ait pu en retirer la moindre chose, la flamme  
s'étant déjà communiqué partout avant qu'on s'en  
soit aperçu; le feu, Monsieur le Préfet, a été de  
plus terrible, l'hospice et toute la commune en étoit  
véritablement menacés et sans les prompts secours qu'on s'est  
portés de part et d'autre plus de cinquante habitations  
auroient été la proie des flammes. La perte que l'hos-  
pice a éprouvée est considérable mais elle s'est faite  
le feu n'est pas moins sensible et douloureux.

Les circonstances exigent Impérieusement, Monsieur  
le Préfet, à ce que cette grange soit promptement



reconstruite; les deux byrond et les murs sont pour  
ainsi dire encore dans leur entier; Il n'y manque  
donc qu'une charpente, sommier, portes et coutures  
malgré toute l'urgence, Il est impossible cependant  
que cette reconstruction se fasse pendant le courant  
de cette année, parcequ'on est hors d'état de pourvoir  
à cette dépense, ~~par le~~ sans le concours  
de fonds extraordinaires, et pour y parvenir nous  
aurons l'honneur de soumettre incessamment à votre  
décision et approbation, une délibération à cet  
égard.

Il nous seroit de toute impossibilité, monsieur  
le Préfet, d'effectuer, même par l'année prochaine  
la reconstruction de ladite grange, si nous étions dans  
le cas de devoir faire l'acquisition de la grande  
quantité de bois nécessaire à cette fin; mais comme  
le bois que possède notre hospice sur le territoire  
de cette commune fourmille d'arbres, par la  
raison qu'on ne effectue jamais, à raison de  
leur peu de grandeur, ni de coupes ordina-  
res, ni de coupes extraordinaires, et que les  
jeunes d'arbres qu'on accorde de temps en temps  
venant de l'année pour les besoins de l'hospice  
n'y porte aucune diminution.

Nous avons tout Supplé, Monsieur  
le Préfet, à vouloir nous autoriser le plus  
promptement possible, à faire abattre sur  
le champ sur le bois du plantin, app-  
partenant à cet hospice tout les arbres  
nécessaires pour la reconstruction de cette



Grange et de bien vouloir justifier l'adminis-  
tration forestière à venir les marquer et  
désigner au plus tôt, afin de pouvoir effectuer  
les travaux à faire au commencement de  
l'année prochaine, attendu que si on ne  
pouvoit par ces arbres prochainement, il ne  
seroit guère possible de reconstruire cette  
grange pendant 1812 et qu'il en résulteroit  
une perte conséquente pour l'hospice et une  
perte irréparable pour le fermier qui ne  
sait où engranger la présente année.

L'administration forestière, Monsieur  
le Préfet consent elle même qu'il existe beaucoup  
d'arbres sur ce bois, et que le beaucoup grand  
nombre est nuisible à la croissance.

Adieu Monsieur le Préfet  
nos hommages très respectueux.

G. Cozman J. B. LeBoacq

L'Alsace



Dame prieure,  
Le nommé Nicolas Lange journalier et ouvrier des  
carrières demeurant a Rebecq, vient d'être blessé aujourd  
-hui à 10 heures avant midi aux carrières, ils sont sans  
aucun linge je vous prie de faire ce que vous pensez,  
et leur fournir du linge, il a les deux bras toute  
sa plaie ainsi qu'une main presque emportée.  
J'ai l'honneur de vous saluer

Rebecq Le 17 fev 1811

G. Cooremans

Archives des Religieuses  
Augustines  
Rebecq-Rognon No 191.

Rebecq 25 Mars 1811

La Commission Composant L'hospice Civil  
de Rebecq

Et Sieur Joseph Ghignij particulier  
à Rebecq

Archives des Religieuses  
Augustines  
Rebecq-Rogron No 142.

L'administration de L'hospice civil de Rebecq Dument  
assemblé, et réunis en nombre suffisant

pour égard au décret de Sa Majesté Napoléon  
Empereur des Français, Roi d'Italie protecteur Médiateur  
de la Confédération Suisse &c Concernant le Statut  
des Hospitaliers du Rebecq Diocèse de Malines.

Reçu L'Esprit et le bot de la réunion des Sœurs  
dudit hospital qui sont Ventrées neuf pauvres Malades  
du sexe qui ne peuvent s'aider ni subsister pour cause  
de maladie.

Considérant que le Sieur Joseph Ghignij par  
une délibération de <sup>Monsieur le Maire de Rebecq</sup> ~~l'administration~~ en date du 18 Mars  
il lui avait été accordé secours à domicile à charge dudit  
hospice avant que l'administration ait connaissance dudit  
decret et Statut

Considérant que l'Esprit et le bot de Statut n'est  
aucunement pour les hommes, mais bien pour les pauvres  
femmes ou fille du sexe malades. Revoque la délibération  
de Monsieur le Maire en date du 8 Mars donné

Et que à dater de ce jour L'hospice n'est plus tenu  
de fournir aucun aliment ni deniers, pour subsister  
à La Subsistance dudit Ghignij.

Copie de présente délibération



Sera Transmise a la Dame Directrice de L'Economie  
interieur, ainsi qu'au Sieur Gtigny pour leur  
Direction En Sans ce jour et au que de l'Etat  
Sont Signe

J. Cooreman

J. C. Lobbacq

M. Cooreman

A Marseille



Reponse à l'objet proposé par <sup>aux Hospitaliers pour Rebecq</sup> M<sup>r</sup>. le Brevet, le 6<sup>me</sup> Mars 1781.

il se trouve <sup>ou il existe</sup> actuellement à l'hospice de Rebecq 23 personnes.

Savoit

- 1<sup>o</sup> un Chapelain.
- 3<sup>o</sup> onze Hospitaliers, dont la majeure partie est très infirme.
- 4<sup>o</sup> neuf infirmes à l'hospital,
- 5<sup>o</sup> deux domestiques.

Archives des Religieuses  
Augustines  
Rebecq-Regnon No<sup>v</sup> 193.

pour l'entretien total de ces Personnes, et des Bâtimens de l'hospice, selon notre calcul, la demande d'un franc par jour, <sup>par Chaque Personne,</sup> ne seroit pas trop, il fait très cher vivre, l'hospice est composé de vieux Bâtimens qui demandent beaucoup de réparations.

+ Dix Domestics

en sus d'un franc par jour, nous demandons d'avoir notre provision de Bois ordinaire venant des héritages, et Bois de l'hospice.

Le garde du Bois à un gage de 36 francs par an nous le payerions outre la provision de Bois, nous serions encombrés de 25 ou 30 m<sup>ds</sup> de Charbon annuellement. Observations.

quant nous brâffons, (c'est à la Brâfferie de l'hospice, quoi que les usines, et le tout appartenant à l'hospice), le Fermier exige que nous lui payerions 14<sup>sto</sup> par Chaque Brâffins, il est juste que nous lui payer son Charbon <sup>parce</sup> qu'il lui coûte, mais la Brâfferie ne lui a rien coûté, quoi que l'hospice ait fait les frais pour la rétablir qui ont montés au moins <sup>à</sup> 300<sup>sto</sup>. L'ancien Fermier avoit négligé de l'entretenir au point que l'on n'y Brâffoit plus, nous avons toujours fait raccommoder le toit comme les autres toits de l'hospice, et de la Halle Cour, selon la proposition de M<sup>r</sup>. le Brevet nous ne serions plus tenus aux réparations <sup>du toit</sup> de la Halle Cour, ni de la Brâfferie.

M<sup>r</sup>. le Brevet; Nos desirs sont d'avoir satisfaits à votre Proposition.

11 <sup>Mars</sup> 1781.  
M<sup>me</sup> C'est avec la plus humble confiance que nous espérons que vous voudrez <sup>bien</sup> continuer à nous servir de Lord bienfaisant, Nos soins seront de remplir vos vœux, et d'invoker la Seigneurie pour votre saine conservation.

X nous espérons que M<sup>r</sup>. le Brevet nous <sup>permettra</sup> continuer à percevoir les rentes en nature. On doit à l'hospice plusieurs rentes en Seigle qui montent environ à 70 ou 80 Ras: la plus grande partie à la petite mesure, et 5<sup>me</sup> à de vivre, l'hospice et charge <sup>de donner</sup> 11, à 15, Ras de Seigle aux pauvres de Rebecq, et de distribuer 12 Ras: aux pauvres annuellement les deux jours des anniversaires des fondateurs, il nous vient une grande quantité de pauvres tous les jours ce contre nous donnons des secours à domicile, si nous ne pouvions continuer, nous serions à ballier



il faut, avant que de Recevoir de nouveaux fons, faire un état de ce qui est dû par l'hospice jusqu'à ce jour en distinguant les dettes contractées les années dernières d'avec celles des 1781,

puis ajouter de ces sommes l'aperçu de ce qu'il faudra pour achever l'année.

L'objet proposé par m<sup>r</sup> le Prefet (est .

- 1<sup>o</sup> pour despende du chapelain et frais de culte, (exceptés les fondations qui seront payés à part.)
- 2<sup>o</sup> traitement des employés de l'hospice, excepté seulement les medecins
- 3<sup>o</sup> Reparation ordinaire entretien des Batimens de l'hospice (les grosses Reparations seront payées à part.)
- 4<sup>o</sup> nourriture des toutes les personnes qui existent à l'hospice
- 5<sup>o</sup> Boisson,
- 6<sup>o</sup> lumiere et chauffage,
- 7<sup>o</sup> Pharmacie
- 8<sup>o</sup> couchet,
- 9<sup>o</sup> ameublement,
- 10<sup>o</sup> Vêtement,
11. Blanchissage,
12. frais d'inhumation.

Ces dames doivent calculer ce que cette despende toute, ou peut monter par an, et à combien cela reviendrait par jour: alors elles feront leur proposition à m<sup>r</sup> le Prefet.

il se trouve 20 personnes qui existent à l'hospice, sçavoir

- 1<sup>o</sup> un chapelain qui a toujours dechargé 316 messes annuellement
- 2<sup>o</sup> 11 Hospitaliers
- 3<sup>o</sup> 9 infirmes
- 4<sup>o</sup> deux domestiques



quant nous Brassons, (c'est à la Brasserie de L'hospice,  
quoi que les usines, et le tout appartient à L'hospice),  
le Fermier Exige que nous lui payerions 14 <sup>deniers</sup> st: par Chaque  
Brassins, il est juste que nous lui payer son Charbon parce qu'il  
lui coute, mais la Brasserie ne lui a rien coute, quoi que  
L'hospice ait fait les frais pour la retabler qui ont montés  
au moins à 300 st: L'ancien Fermier avoit négligé de l'entretenir  
au point que l'on y Brassoit plus, nous avons toujours fait  
raccomoder le toit comme les autres toits de L'hospice, et de la  
Basse Cour, Selon la proposition de m<sup>r</sup> le Préfet nous ne serons  
plus tenus aux réparations de la Basse Cour, ni de la Brasserie. ✕

userions,

Nous Brassons à la Brasserie de L'hospice deux Brassins,  
ou deux Brassins et demi par an, le Fermier en joui, en louant la  
Brasserie à son profit, les usines, et le tout appartient à L'hospice,  
le Fermier Exige que nous lui payerions autant que les autres  
particuliers, quatorze st: pour Chaque Brassins; il est juste que nous  
devons lui payer son Charbon, parce qu'il lui coute, mais la Brasserie  
ne lui a rien coute, L'hospice a fait toute les dépenses pour la retabler  
qui ont montés au moins à 300 st: je n'en ai pas une connoissance juste,  
L'ancien Fermier avoit négligé de l'entretenir, au point que l'on y brassoit  
plus. nous avons toujours fait raccomoder le toit, comme les autres toits  
de la Basse Cour et de L'hospice, il nous semble selon la Proposition  
de m<sup>r</sup> le Préfet, qu'à la suite nous ne serons tenus qu'aux réparations  
des Bâtimens de L'hospice.



Reponse à l'objet proposé aux Hospitalières de Rebecq,  
par Monsieur le Préfet du département de la Dyle le 6 8bre 1811.  
Savoir

Archives des Religieuses  
Augustines  
Rebecq-Rognon No<sup>viii</sup> 134.

- 1.<sup>o</sup> un Chapelain.
- 2.<sup>o</sup> onze Hospitalières, dont la majeure partie est très infirme
- 3.<sup>o</sup> Neuf infirmes à l'hospital,
- 5.<sup>o</sup> deux Domestiques.

Pour l'entretien total de ces Personnes, et des Bâtimens de l'Hospice, selon notre calcul, la demande d'un franc par jour, ne seroit pas trop, il fait très cher votre. L'hospice est composé de vieux Bâtimens qui demandent beaucoup de réparations.

En sus d'un franc par jour nous demandons d'avoir notre provision de Bois ordinaire, venant des Héritages et Bois de l'hospice, le Gardien des Bois a un gage de 36 francs par an, nous le Payons, outre la provision de Bois nous devons encore acheter 28 ou 30 m<sup>2</sup> de Charbon annuellement.  
Observations,

Nous Brassons à la Brasserie de l'hospice deux Brassins, ou deux Brassins et demi par an, le Fermier en jouit, en louant la Brasserie à son profit, les usines, et le tout appartient à l'hospice, le Fermier Exige que nous lui payions autant que les autres particuliers, quatorze flo: pour chaque Brassin; il est juste que nous devons lui payer son Charbon, parce qu'il lui coûte, mais la Brasserie ne lui a rien coûté, l'hospice a fait toutes les dépenses pour la rétablir qui ont monté au moins à 300 flo: je n'en ai pas une connaissance juste, l'ancien Fermier avoit négligé de l'entretenir, au point que l'on y brassoit plus. nous avons toujours fait raccommoder le toit, comme les autres toits de la Bonne Cour et de l'hospice, il nous semble selon la Proposition de M<sup>r</sup> le Préfet, qu'à la suite nous ne serons tenus qu'aux réparations des Bâtimens de l'hospice.

Nous espérons que Monsieur le Préfet nous permettra de continuer à recevoir les rentes en nature, l'on doit livrer à l'hospice environ 70 à 80 sacs de seigle <sup>pour les pauvres</sup> m<sup>2</sup> à deduire, l'hospice est chargé de donner 14 à 15 Rasières de seigle aux pauvres de Rebecq, et d'en distribuer annuellement 12 Rasières en pain aux pauvres, les deux jours des benévolaire pour les fondateurs de la maison, il nous vient une quantité de Lauriers journalièrement, en outre nous donnons des secours à domicile aux indigents, et aux pauvres malades, quant ils nous le demandent.  
Si, malheureusement nous ne pouvons plus continuer à faire l'aumône nous serions affligés.



Enghien le 13 8<sup>bre</sup> 1811.

Madame.

Archives des Religieuses  
Augustines  
Rebecq-Rognon No 195.

J'ai l'honneur de vous informer que M<sup>re</sup> Le Prêtre de la Dyle  
vient de mettre fin aux brava serius que la commission des hospices  
de Rebecq a suscités à Monsieur le Comte D'Artemberg  
pour les places à sa nomination dans votre hôpital.

Par son arrêté en date du 7 de ce mois M<sup>re</sup> Le Prêtre  
a reconnu que la 3<sup>e</sup> place vacante par le décès de Joanne  
Poirier, est à la nomination de M<sup>re</sup> D'Artemberg qui  
pourra dans tous les tems y placer trois pauvres veuves ou filles,  
conformément à la fondation et sans la moindre contradiction.

M<sup>re</sup> D'Artemberg a renvoyé la place vacante à Joanne  
Marie Goffen, veuve de Guillaume Wächter, qui se rendra  
sous peu dans votre hôpital; Je vous prie de faire préparer  
le nécessaire pour la réception.

La Commission de Rebecq a reçu ou recevra de la part de  
M<sup>re</sup> Le Prêtre une expédition de l'arrêté qu'il a pris pour  
cette affaire.

J'ai l'honneur d'être très parfaitement  
votre très humble  
et très obéissant serviteur  
J. B. Marchal



À Madame.  
Madame Saignard  
Supérieure de l'Hôpital  
à Rebeug.

À Madame.  
Madame Saignard  
Supérieure de l'Hôpital  
à Rebeug.

Capitan



285

19 oct 1841

Archives des Religieuses  
Augustines  
Rebecq-Rognon Nov 1846.

Monsieur,

Voici la nomenclature des dépenses  
de l'hospice de Rebecq qui servira  
entre dans l'abonnement, proposé par  
M. le Sup. à M. de La Rivière;

- 1.° Frais de célébration du culte dans l'établiss<sup>t</sup>, tels  
que traitement et nourriture et entretien de  
l'harmonie, entretien des ornemens etc. Les  
fondations ne sont pas compris dans l'abb<sup>t</sup>.
- 2.° Traitement des employés de l'hospice, jardinier, et  
autres domestiques à gages. Le Médicin frais en  
compte de l'administration.
- 3.° Réparations ordinaires et locatives du local de  
l'hospice.
- 4.° La nourriture tant des hommes que des Vieilles  
femmes & d'enfants et celle de toutes les personnes  
cela compris,
- 5.° Le Chauffage,



- 6.<sup>o</sup> la cuisine et Chauffage,
- 7.<sup>o</sup> la Pharmacie ou les Médecins,
- 8.<sup>o</sup> Le Coucheur
- 9.<sup>o</sup> L'ameublement
- 10.<sup>o</sup> les Vêtements et linge
- 11.<sup>o</sup> les Blanchisseries
12. les frais d'inhumation
- 13.<sup>o</sup> les frais de toutes les autres  
recettes de l'établissement.

Il faut que ces dames calculent leur  
abonnement par leur jour de  
vieillesse arrivés à l'établissement y compris  
les soins infirmes; et la raison en est  
qu'il n'est pas rare de payer plus que par le  
nombre effectif d'infirmités ou vieillesse  
arrivés les soins arrivés intent à ne  
pas devenir trop nombreuses ce qui  
absorberait leurs profits, car si avec

Si va 6 soeurs ou plus fain le  
service de 9 ~~siuites~~ femmes, il est  
clair que les economies qu'on fera  
se trouveront diminuees, peut être  
même absorbées si le nombre de  
soeurs était de 8 à 10.

On peut voir certains par  
au les entités qu'on veut abonner, en  
en divisant la somme totale par le  
nombre de journées de vicitudes, et  
c'est là ce que le prix à deux... de  
par jour.

Je espère que vous aurez  
vostre service de dame ou vic.  
M. Dufour à qui vous pourriez  
faire tenir ma lettre.

Je suis, Monsieur

Vostre serviteur  
Orsby

196

8. 1411.

Archives des Religieuses  
Augustines  
Rebecq-Rognon No<sup>o</sup> 196



Langhin le 6. 9. 1811.

Madame

Archivos das Religiosas  
Augustinas  
Rebecq-Region Nova 117

Madame  
Madame Sagnard  
Supérieure de l'Hôpital  
à Rebecq

J'ai l'honneur de vous informer que le Sr. de  
Wackes à qui M. de Lutten d'Armburg  
a accordé la place vacante à la nomination  
dans votre hôpital, est malade depuis une  
quinzaine de jours, & ne sera donc que  
lorsqu'elle sera totalement guérie, cette Sr. de  
pourra y entrer.

Dequoy Madame, mes sincères salutations.

Votre obéissant serviteur

J. B. Marchal

Rebecq le 11 June 1811.

Monsieur Brassinne.

Archives des Religieuses  
Augustines  
Rebecq-Rognon No VIII 198.

je profite de l'occasion de D. Seghers pour vous  
prier de faire connoître à M<sup>re</sup> le Prêfet que la  
Somme que vous nous avez versée n'a pas suffi  
pour payer les dettes de l'hospice, l'épicier n'a pas  
été payé depuis le mois de juin dernier, son état  
portera assés haut, ayant fait différentes avances,  
nous n'avons plus de Froment, mais j'ai payé celui  
que nous avions reçu depuis le mois de Fevrier 1811.  
nous devons encore environ 300 Lt. de Beurre,  
et différents ouvriers, nous devons bientôt Braller,  
il faudra payer 58 flo. et 14 Solo pour impôts,  
et à la 1<sup>re</sup> occasion nous devons encore acheter  
du Sourgéon, enfin il faut de l'argent tous les jours,  
le gage de notre jardinier n'est pas encore payé.  
Craignant de vous ennuyer, je fini ma lettre en me  
recommandant dans votre souvenir le plus tôt possible.  
Agrées je vous prie, ainsi que M<sup>re</sup> votre Epouse, m<sup>re</sup> M<sup>re</sup> Marie  
les hommages respectueux de mes consœurs, m'y joignant,  
j'ai l'honneur d'être très parfaitement avec la plus vive reconnaissance  
M<sup>re</sup> votre très humble servante S. M<sup>re</sup> L. Faignant Hôpitalière



il faut, avant que de recevoir de  
nouveaux fonds, faire un état de ce  
qui en a été par le Roy jusqu'à ce jour  
en distinguant les dettes contractées les  
années dernières d'avec celles de 1611,  
puis ajouter à ces sommes l'appoint  
de ce qui faudra pour acheter  
l'année.

- L'ab. propose par M. le Roy ce qui est  
1<sup>o</sup> pour la dépense des hospitaliers de France de  
cette (et de la) fondation qui se font  
par les hôpitaux  
2<sup>o</sup> Traitement des hospitaliers de France  
et de la fondation de la Madeleine  
3<sup>o</sup> Réparations des maisons ecclésiastiques de  
France et de France (de France)  
regardant les maisons de France  
4<sup>o</sup> Nouriture de toutes les personnes  
qui appartiennent à l'hôpital  
5<sup>o</sup> Boissons  
6<sup>o</sup> Lignes et chauffage



7. Pharmacie
8. couches,
9. ameublement
10. vêtements
11. Blanchissage
12. frais d'insinuation.

Ces deux divisions valent ce que  
cette dépense coûte ou peut coûter  
par an, et à combien cela reviendra  
par jour; alors elles feront leur  
profit à M. le Supérieur.



Q. Monsieur,  
Monsieur Brassinne  
Receveur de de

à Tübinge,





Noms des Personnes auxquelles l'aspirance de Rebecq  
est redevable, savoir jusqu'au 11 Mars 1811.

- 1.<sup>o</sup> M<sup>r</sup>. Tesson chapelain à décharge, annuellement 9 1/2 melle. m<sup>o</sup>
- 2.<sup>o</sup> M<sup>r</sup>. Liette Médecin est gagé, à raison de 21 s<sup>o</sup>.  
par an, de commencer du 1<sup>er</sup> Mars 1811. jusqu'au  
30 s<sup>o</sup>bre prochain il lui est dû 17-10-0
- 3.<sup>o</sup> M<sup>r</sup>. La Tour Chirurgien il lui est dû pour services  
rendus pendant 1810. 4-18-0  
il est dû au même pour services rendus pendant  
le courant de 1811. 16-4-0
- 4.<sup>o</sup> M<sup>r</sup>. Larent Pharmacien il lui est dû pour  
livrances faites pendant le courant de 1811. 18-12-0
- 5.<sup>o</sup> Le Sieur Leprieux Epicier, à Rebecq, pour  
livrances faites depuis le 24 mai 1811. jusqu'au  
30 s<sup>o</sup>bre suivant, il lui est dû, 317-4-3
- 6.<sup>o</sup> Josephine Mondieau Ep<sup>te</sup> à Braine le font  
pour livrances faites en Boillon th<sup>o</sup>, moult choix  
pendant le courant de 1811. il lui est dû 218-8-0
- 7.<sup>o</sup> J. B<sup>te</sup> Heyenbergh pour livrances, de 228 tt.  
d'houblon à raison de 4 s<sup>o</sup> la liv: il lui est dû 45-12-0  
en s<sup>o</sup>bre 1811
- 8.<sup>o</sup> Le Sieur Vandermiestre Boucher à Rebecq,  
pour livrances faites pendant les mois d'octobre  
et s<sup>o</sup>bre 1811. il est dû 76-6-2
- 9.<sup>o</sup> B. J. Decock Boulanger à Rebecq, pour  
Cuisson et Braises de four, depuis le 21 juin  
1811. jusqu'au 4 s<sup>o</sup>bre suivant 29-11-0
- 10.<sup>o</sup> Arnould Vanderputten menuisier à Rebecq  
pour différents ouvrages, et livrances faites  
depuis le 25 s<sup>o</sup>bre 1810. jusqu'au 30 s<sup>o</sup>bre  
suivant il lui est dû 22-16-2
- 11.<sup>o</sup> Theophile Vanderputten Vitrier à Rebecq  
pour ouvrages et livrances faites il lui est dû 7-7-0



- 12° JJ: Marcie domestique, jardinier de L'hospice,  
pour son gage échü à la Toussaint <sup>1851</sup> il lui est dû... 88-3-0
- 13° + il est dû à B. du Sart particulier à Rebecq  
pour quatre-vingt quatre lt. de Lorcq à raison  
de quatre sols la livre faisant 16-18-0... 16-16-0
- 14° + il est dû à m<sup>r</sup> Wadin pour impôt d'un Braffier  
d'un Braffier de Bierre 58 flo. 11 c... 58-11-0
- 15° + il est dû à JJ Soumillon sordonnier à Rebecq  
trente huit flo. onze sols pour soutiers livrés  
et raccomodés, pendant le 1851... 38-11-0
- 16° + il est dû à Sœur Henriette Tement 110-18-9  
pour avoir payé D. Seghers Boucher à  
Tubize, pour livraisons de viande faites  
à L'hospice depuis le 1<sup>er</sup> avril 1850,  
jusqu'au 24 juin suivant... 110-18-0
- 17° + il est dû au Sieur Lajoux Sgt à Rebecq pour  
livraisons d'huile, beurre, et conserves de  
Lain fait pendant le cours du mois  
de Mars 1851 deux cents vingt deux florins  
un sol... 222-1-0

de  
cto  
à G  
tra  
tu

Nous avons besoin de 11 ou 5 couvertes de laines pour L'hospice qui coûteront  
neuf-vingt flo. (chaque),  
je n'ai pu <sup>une</sup> faire des chemises aux infirmes de L'hospice,  
j'ai proposé à m<sup>r</sup> le Préfet que nous avions besoin de malades pour L'hospice  
il n'a rien décidé il ne s'en trouve qu'un à L'hospice,  
je ne saurois dire positivement ce qui pourroit coûter pour le reste de  
L'année, le Boucher nous livrera <sup>à la poste</sup> la viande toute les semaines

Le 11 xbre 1851 j'ai envoyé ces memoires à m<sup>r</sup> le Préfet <sup>a</sup> M<sup>r</sup> La Tour Dupin,  
Préfet du département  
de la Dyle à Bruxelles



Memoire des Etats de Laurent Marseille Fermier  
de L'hospice depuis la St André 1808.

1<sup>o</sup>

il est dû au<sup>d</sup> Marseille pour livraisons faites à L'hospice  
en Froment, Beurre, Fromages et œufs, pendant le courant  
de 1809, et 1800, il lui est dû la somme de quinze cents  
Vingt flo: un sol. y compris l'impôt pour le bled. . . 1520-1-0  
et l'impôt de la Draperie pour 2 1/2 Brosins 145-15-0

2<sup>o</sup>

Item il est dû au même pour même livraisons faites  
pendant le courant du mois de 9 br<sup>es</sup> 1811.  
La somme de quatre cents onze flo: 14 Sols . . . 411-14-0  
y compris le loyer de la Draperie 14 flo.

3<sup>o</sup>

Laurent marseille  
doit présenter ses  
états lui même,  
à l'usage qui doit  
être arrêté de son  
indépendance.

Memoire d'avoir payé au<sup>d</sup> Marseille pour livraisons faites  
à L'hospice en From: Beurre, Fromages et œufs,  
depuis le 1<sup>er</sup> Février 1811, jusqu'au 17 8<sup>bre</sup>  
suivant, la somme de six cents soixante neuf  
flo: 3 L<sup>rs</sup> - - - - - 689-0-3  
Venant de la somme de  
trois mil francs de 1812

4<sup>o</sup>

Archives des Religieuses  
Augustines  
Rebecq-Rognon No 199



Exercice de l'an 1811.

Trimestre d'Octobre.

Département de la Dyle.

Canton de Nivelles.

Relevé de la Dépense pour mois de Novembre et position des  
enfants confiés au hospice de Rebecq pendant le dernier trimestre  
de l'an 1811.

Archives des Flandres  
Aspirations  
Rebecq-Rognon Nov 200

Désignation de l'hospice Et l'année ou ils ont été	Nombre des enfants en leur usage d'usage		Entrées mois et années total par l'année	prix total de chaque mois	total par les mois	Dépense de l'année et l'année	montant général de l'année Total	Somme payée à Compte	Somme restant à payer	Observations
	avant le 1 <sup>er</sup> Octobre	après le 1 <sup>er</sup> Octobre								
Rebecq	1	1	3	4.66 <sup>2</sup> / <sub>3</sub>	14.00	8.00	22.00			Les Etats des enfants abandonnés de l'année ont été soldés.

Remise à la Commission de l'hospice de Rebecq  
avec invitation de former leur état en double d'après le  
modèle que le sous-préfet lui a adressé par la lettre N° 2  
à date 4509 et de le faire en double qui y étoit joint.

Justifié véritable par nos Membres de la Commission des Hospices de Rebecq  
signés le 22 Octobre 1811.  
G. Courmeau, J. C. Lefebvre  
Officier municipal

N<sup>o</sup> 14

Calcul de la dépense  
par an, des pensions  
aux nourrices des enfants  
trouvés, à charge de l'hospice  
de Mebeac, pendant le  
dernier trimestre de l'année  
et quelque Modèle par  
le même sujet.